CDPME

PROCES-VERBAL N°6

Réunion restreinte du 28/10/2026

NOVEMBRE 2026

Match n°78940357 – U18 D1 : LA SALESIENNE / AF PARIS 18 du 01/11/26 :

Considérant les antécédents faisant l'objet d'une instruction disciplinaire entre les deux clubs la saison dernière,

ERRATUM :

~~La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,~~

~~***Transmission du dossier à la CDA pour désignation.***~~

Il fallait lire :

Considérant que suite à une décision du Comité Directeur (PV du 26 juin 2026), les rencontres U18 D1 sont désormais encadrées par trois arbitres officiels à compter de cette saison,

Considérant **l'article 17.2 des R.S.G du District 75** : *« Le règlement des arbitres est à la charge du club recevant ou du club demandeur sauf disposition contraire prise par les commissions d'organisation compétentes ».*

La commission laisse la charge des trois arbitres initialement désignés par la CDA, au club de LA SALESIENNE en tant que club recevant,

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.
Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.

****

Le Président de la Commission
Nuno FILIPE MIGUEL